



CAP DESHERBANT PELARGONIQUE

Nom Homologué : Finalsan®

HERBICIDE DE CONTACT POUR LA DESTRUCTION DES ADVENTICES SUR LES ALLÉES DE PARCS, JARDINS ET TROTOIRS

© PROPRIÉTÉS ET MODE D'ACTION

DESHERBANT PELARGONIQUE est un herbicide de nouvelle génération contenant de l'acide pélargonique, substance active qui trouve son origine dans le règne végétal (pélargoniums, rosiers, colza). L'acide pélargonique agit par contact sur les végétaux. Non sélectif, il détruit toute partie verte du végétal traité. Appliqué sur les parties vertes des adventices, le produit pénètre très rapidement et les symptômes apparaissent quelques heures seulement après le traitement.

© SPECTRE D'ACTION

DESHERBANT PELARGONIQUE est non sélectif. Il est efficace à la fois sur les dicotylédones et les graminées au stade jeune, en particulier sur chiendent, prêle, plantains, pissenlit, chardons, liserons, orties.

Usages et doses autorisés : Arbres et arbustes : Désherbage. Pépinières pleine terre - Bulbes ornementaux : Désherbage. Cultures florales et plantes vertes : Désherbage. Traitements généraux : Destruction des mousses. Rosiers : Désherbage. Pleine terre - PPAM non alimentaires : Désherbage. Gazons de graminées : Traitement parties aériennes - Mousses. Usages non agricoles : Désherbage, Allées de Parcs, Jardins, Trottoirs, Cimetières, Voies de communication : 166 L/ha - 1,66 L/100 m².

DESHERBANT PELARGONIQUE s'emploie pour le désherbage des allées de parcs et de cimetières stabilisées ou sablées, des trottoirs gravillonnés, des rosiers et pépinière d'arbres et arbustes, des cultures florales, des plantes vertes, des bulbes ornementaux. DESHERBANT PELARGONIQUE s'emploie également pour la destruction des mousses.

DESHERBANT PELARGONIQUE s'emploie dans une solution diluée à 16,6 % en versant 1 litre de DESHERBANT PELARGONIQUE dans 5 litres d'eau. Employer 1 litre de la solution obtenue pour traiter 10 m². Le volume de bouillie doit être de 1 000 L/ha. Il s'emploie du début de printemps à la fin de l'automne sur adventices déjà levées (stade 5 à 10 cm).

Nombre d'applications : 2 maximum par an (1 application maximum, pour les gazons de graminées). Température au moment du traitement : 10 à 25 °C.

MISE EN ŒUVRE DE L'APPLICATION

Préparation de la bouillie : Bien agiter avant emploi. Remplir la cuve du pulvérisateur aux 2/3 d'eau. Ajouter DESHERBANT PELARGONIQUE puis compléter au volume d'eau requis en veillant à un bon mélange de la préparation.

APPLICATION

Utiliser un pulvérisateur muni d'une rampe avec cache de protection et buses à jet plat ou pinceau.

Pour une bonne efficacité, il est important de respecter un volume de bouillie de 800 à 1000 l/ha et de bien recouvrir l'ensemble de la plante à détruire.

L'eau de rinçage versée dans le pulvérisateur est pulvérisée sur la surface traitée et en aucun cas jetée dans les égouts, cours d'eau ou autres points d'évacuation d'eau.

L'épandage, la vidange ou la réutilisation des fonds de cuve, ainsi que le rinçage externe du matériel, sont autorisés dans les conditions définies dans l'Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

• Délai de rentrée : 24 heures après application.

CONDITIONS D'EMPLOI

Utiliser uniquement sur surfaces perméables et avec un pulvérisateur à rampe muni de caches de protection. Porter des gants pendant les phases de mélange/chargement et d'application et un vêtement de protection imperméable pendant l'application. Eviter le contact avec des matériaux en cuivre, zinc ou résines synthétiques. Ne pas utiliser la préparation sur des sols ou des surfaces imperméables telles que le bitume, le béton, les pavés et dans toutes autres situations où le risque de ruissellement est important. Traiter de préférence quand la température extérieure est inférieure à 25 °C. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

COMPOSITION

186,7 g/L (18,8% m/m) Acide Pélargonique.

Formulation : Concentré émulsifiable (EC).

Type et mode d'action : herbicide de contact.

Nom homologué : Finalsan®

AMM n°2110056 - Détenteur de l'AMM : W.Neudorff GmbH KG - An der Mühle 3 - 31860 Emmerthal (Allemagne)

Notre responsabilité ne saurait être engagée par toute application non conforme à nos instructions.

Distribution des produits phytopharmaceutiques : agrément CE00357

D2659-0216



Les marques déposées Zep sont la propriété de Zep IP Holding LLC et sont utilisées sous licence limitée avec leur permission.

EPI : pour votre protection individuelle et vos vêtements de travail adaptés à votre activité, nous vous recommandons la société **Pro5** www.pro5.fr

PROTECTION PRÉCONISÉE : gants et vêtement de protection imperméable.

